

Nouméa le 13 janvier 2023

Le Secrétaire Général  
De la Fédération des Fonctionnaires

À

Monsieur le Membre  
Du gouvernement en charge de la fonction  
publique

**Objet : projet de contribution à la CLR**

**PJ : note du 15 décembre 2021 relative à la CLR**

Monsieur le membre du gouvernement,

Le CSFP du 15 décembre 2022 a été amené à examiner le projet de création d'une contribution à l'équilibre général de la caisse locale de retraite. En complément des remarques et avis de nos représentants, veuillez trouver ci-après nos propositions pour améliorer le texte proposé, je joins également à la présente une note établie au lendemain du conseil d'administration de la CLR du 10 décembre 2021, qui préconise de combattre le recrutement abusif de contractuels à la place de fonctionnaires.

L'exposé des motifs de votre projet indique clairement les enjeux découlant du recrutement de contractuels. Celui-ci prive la CLR de cotisants et détériore année après année le ratio cotisants /retraités. Toutes les réformes incluant des hausses de cotisations et des baisses de prestations ne suffiront pas à équilibrer durablement les comptes de la CLR si ce ratio continue de se dégrader. Pourtant les pouvoirs publics recrutent, continuent de recruter pour assurer un service public de qualité aux citoyens, le problème c'est qu'ils recrutent souvent, trop souvent des contractuels à la place de fonctionnaires. Par ces pratiques le ratio cotisants /retraités est passé en dessous de 2 cotisants pour 1 retraité. Si seulement la moitié des contractuels recensés émargeaient à la CLR, celui-ci serait supérieur à 3 pour 1.

L'exposé des motifs propose de limiter ces recrutements... et à défaut de compenser les effets des recrutements de contractuels. En proposant d'appliquer la contribution à deux motifs de dérogation à la règle de recruter des fonctionnaires (motifs où l'employeur n'a pas d'autre choix), le texte répond à la volonté de « compenser" les effets du recrutement. L'objectif de « limiter" le recours aux contractuels ne peut être atteint que si la contribution s'applique à tous les cas où le contractuel a été recruté à la place d'un fonctionnaire.



Nous souhaitons donc que le champ d'application de cette mesure soit élargi et que l'obligation de communiquer les informations à la CLR puisse concerner tous les non-fonctionnaires. À cette fin nous demandons que ces informations fassent l'objet d'une publication obligatoire afin d'en assurer la transparence et permettre éventuellement l'exercice de recours.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le secrétaire Général de la FSFAOFP**



**Steeves TERIITEHAU**

**Copie : Madame et Messieurs les membres du gouvernement de la NC  
Mesdames et messieurs les conseillers du congrès de la NC**